



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Le 28 juillet 2014

Information sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale

Garance : 1282

Réf. : HP-AME-521-Ecj-AE2_MECDUmai-CastelnaudEstretfonds2

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Par courrier reçu le 25 avril 2014, Réseau Ferré de France a sollicité, au titre de l'article R 121-16 du Code de l'Urbanisme, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'aménagement de la ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse dans le cadre du GPSO.

Conformément à l'article R 121-15-IV, l'avis de l'Autorité Environnementale n'ayant pas été émis dans les trois mois à compter de la date de réception, soit le 25 juillet 2014, il est réputé sans observation.